



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de juin à dix-sept heures quarante-cinq se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Gérard DONNINI, François FERAUD, Gilles GIORDANO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Olivier LIONARDO a donné pouvoir à Gil LUCANI. Adrian DANIEL a donné pouvoir à Frédérique MENUT.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie BOUERY.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

OBJET : RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2025 -
N° 41.

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire rappelle la transmission des rapports sur l'eau et l'assainissement concernant l'exercice 2025 ainsi que leur présentation par la société Véolia en amont du conseil municipal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 24 juin 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de juin à dix-sept heures quarante-cinq se sont réunis à la salle de conseil en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Gérard DONNINI, François FERAUD, Gilles GIORDANO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Olivier LIONARDO a donné pouvoir à Gil LUCANI. Adrian DANIEL a donné pouvoir à Frédérique MENUT.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) POUR ENTREVAUX – 42.

Pour rappel, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente en matière d'assainissement non collectif depuis le 1er janvier 2019. A ce titre, la CCAPV a créé un service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui assure les missions en régie sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la commune d'Entrevaux dont la compétence SPANC avait été confiée à Véolia via une Délégation de Service Public (DSP), antérieurement au transfert de compétence à la CCAPV. Cette DSP a donc été transférée en l'état à la CCAPV dans le cadre du transfert de compétence.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ainsi, Monsieur le Maire expose le rapport annuel 2025 du délégataire de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour Entrevaux.

Il rappelle que l'article D2224-1 du CGCT précise que ce document doit être également transmis aux communes pour que ces dernières le présentent à leur conseil municipal. Après avoir pris connaissance de celui-ci, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 24 juin 2026

Le Maire, Didier OCCELLI,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de juin à dix-sept heures quarante-cinq, se sont réunis à la salle du conseil, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Gérard DONNINI, François FERAUD, Gilles GIORDANO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Olivier LIONARDO a donné pouvoir à Gil LUCANI. Adrian DANIEL a donné pouvoir à Frédérique MENUT.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie BOUERY.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2025 – 43.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il rappelle que l'article D2224-1 du CGCT précise que ce document doit être également transmis aux communes pour que ces dernières le présentent à leur conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de celui-ci, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 24 juin 2026,

Le Maire,

Didier OCCELLI,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-sept heures quarante-cinq minutes se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Gérard DONNINI, François FERAUD, Gilles GIORDANO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGLIN.

PROCURATION : Olivier LIONARDO a donné pouvoir à Gil LUCANI. Adiran DANIEL a donné pouvoir à Frédérique MENUT.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie BOUERY.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 1 - M57 – 44.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'affectation du résultat de la M57 voté par délibération du 25 avril 2026 ainsi que le budget primitif.

Il informe le conseil municipal qu'une erreur matérielle de frappe s'est glissée dans le budget erreur à hauteur de 0.71 € à savoir que le déficit est de 348 798.06 € et non pas 348 798.77 €.

Il convient de prévoir la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.71 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.71 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	0.71 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.71 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.71 €	0.71 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.71 €		0.00 €

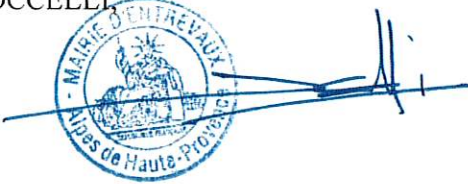
Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire ~~accepte cette décision~~
modificative.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 24 juin 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de juin à dix-sept heures quarante-cinq, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Gérard DONNINI, François FERAUD, Gilles GIORDANO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

POUVOIRS : Olivier LIONARDO a donné pouvoir à Gil LUCANI. Adrian DANIEL a donné pouvoir à Frédérique MENUT.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie BOUERY.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE C 295 ANCIEN CENTRE
D'EXPLOITATION DDT – 45.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un immeuble cadastré C 295 et situé au 70 route de Félines 04320 Entrevaux a accueilli pendant des années la Direction Départementale des Territoires.

Depuis leur départ vers la Zone Artisanale ce bâtiment est resté vide puis a fait l'objet d'une location par la commune.

Depuis 2018 des courriers successifs ont été adressés afin de savoir s'il y avait une possibilité pour la commune d'Entrevaux acquérir ce bien.

Après divers échanges de courriers, en 2025 la DDFIP des Alpes de Haute Provence a accepté une vente pour un montant de 108 000 €.

Ainsi,

Considérant l'intérêt général pour la commune d'une telle acquisition.

Considérant que ce bâtiment pourrait accueillir des services municipaux techniques et d'autres projets structurants en cours de définition.

Considérant que cette acquisition pourrait permettre en déplaçant les services municipaux, d'agrandir le centre de secours

Considérant qu'au vu du montant de la vente il n'est pas nécessaire de consulter le Service des Domaines.

Considérant que la parcelle a une contenance de 2.15 ares.

Le conseil municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire,



**Département des Alpes-de-Haute-Provence
Canton de Castellane**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 004-210400768-20260629-ACHAT_DDT_45-DE



- Accepte l'acquisition de la parcelle C 295 au prix de 108 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante ainsi que de régler les frais notariés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux le 24 juin 2026,

Didier OCCELLI



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de juin à dix-sept heures quarante-cinq se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Gérard DONNINI, François FERAUD, Gilles GIORDANO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Olivier LIONARDO a donné pouvoir à Gil LUCANI

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - 46.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2143-1 à L 2143-3 ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2000 relative aux conseils locaux de jeunes,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'articles L 121-1 et suivants,

Vu l'association nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ),

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune d'ENTREVAUX propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

La commune d'Entrevaux souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) afin d'associer les jeunes habitants à la vie locale, de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de leur permettre de participer à des projets d'intérêt général.

La création d'un CMJ a pour objectif de sensibiliser les jeunes au fonctionnement de la démocratie locale, d'encourager l'engagement citoyen, de donner la parole aux jeunes sur les sujets qui les concernent, de favoriser l'émergence et la réalisation de projet d'intérêt communal et de renforcer les liens entre les jeunes, les élus et les habitants.

C'est une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres.

Ce CMJ est ouvert aux jeunes de 8 à 11 ans résidant dans la commune et/ou scolarisés à l'école. Le nombre de conseillers est fixé à 4 membres : 2 membres pour la classe des CP/CE1 et 2 membres pour la classe des CE2/CM1/CM2. Il sera désigné pour chaque classe un garçon et une fille de manière à respecter la parité. Si les candidatures ne respectent pas la mixité alors, il pourra y avoir 2 garçons ou 2 filles élus.

Les membres du CMJ sont désignés par une élection, celle-ci se fera directement en classe, en présence d'un élu. La durée du mandat est fixée à 2 ans.
Les fonctions sont exercées à titre bénévole.

Le CMJ sera accompagné par le Maire ou son représentant, un ou plusieurs élus référents et un agent communal ou un coordinateur désigné. Le conseil municipal des jeunes se réunit au minimum 3 fois par an.

Des groupes de travail peuvent être constitués pour conduire des projets spécifiques. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu.

Les jeunes conseillers peuvent formuler des propositions pour améliorer la vie de la commune, participer aux manifestations municipales, concevoir et porter des projets à destination des habitants, être consultés sur des projets communaux concernant la jeunesse, l'environnement, la culture, la solidarité, le sport ou le cadre de vie. Le CMJ dispose d'un rôle consultatif et de proposition. Les décisions relevant des compétences de la commune demeurent de la responsabilité du Conseil Municipal.

La commune s'engage à mettre à disposition un lieu de réunion, à assurer l'accompagnement administratif et technique du CMJ et à faciliter la communication autour des actions menées.

La participation des jeunes est soumise à une autorisation parentale préalable. La commune veille à ce que les activités du CMJ soient couvertes par les assurances nécessaires. Les déplacements et les sorties éventuels font l'objet des autorisations requises.

Les actions du CMJ peuvent être valorisées par les supports de communication municipaux.
Toute diffusion de photographies ou de vidéo impliquant des mineurs est soumise aux autorisations parentales correspondantes.

Un bilan annuel des actions menées est présenté au conseil municipal. Ce bilan permet d'évaluer la participation des jeunes, les projets réalisés et les perspectives d'évolution du dispositif.

L'entrée en vigueur du CMJ prendra effet après adoption de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

Cette délibération est adoptée à la majorité. Monsieur François FERAUD s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 24 juin 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,

